



Programme européen d'aide au Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL 2023-2027)

Fiche action 6 – Développer de nouvelles alternatives à l'autosolisme et favoriser la dé-mobilité

Description de l'action

L'étude globale de mobilité menée par la Châtaigneraie Limousine en 2020 a mis en évidence plusieurs points saillants : la dépendance à la voiture, principal mode de déplacement faute d'alternatives satisfaisantes ; la mobilité, comme facteur d'attractivité, d'emploi et d'inclusion (des problématiques d'accès à l'emploi, aux équipements et aux services se posent notamment pour des publics fragiles et/ou isolés) ; la mobilité, facteur de transition écologique (le transport étant l'un des principaux consommateurs d'énergie et responsable de gaz à effet de serre).

Un plan d'actions « mobilité » sur la période 2022-2030 a été adopté selon 4 axes de travail : (re)dynamiser le transport collectif, développer de nouvelles formes de mobilité, encourager la dé-mobilité, animer, sensibiliser et communiquer pour accompagner le changement.

Objectifs stratégiques

- Social : permettre à tous d'accéder à des biens et des services en se déplaçant (ou pas)
- Economique : fluidifier le marché de l'emploi et renforcer l'attractivité du territoire et de ses entreprises
- Environnemental : réduire l'impact énergétique et climatique du transport et de la mobilité

Objectifs opérationnels

- Réduire la dépendance à la voiture individuelle en développant des alternatives
- Réduire les pratiques d'autosolisme
- Proposer des solutions de transport à ceux qui en sont dépourvus
- Encourager des solutions qui évitent de se déplacer

Opérations soutenues

6.1. Animation de démarches territoriales à l'échelle du GAL.

6.2. Mise en place et développement de pratiques intermodales pour de nouvelles mobilités : covoiturage dynamique, covoiturage de proximité, autopartage, plan de mobilité employeurs, transport à la demande.

6.3. Soutien aux actions de mobilités sociales et inclusives à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI (*par exemple : services de mise à disposition de véhicules à un public en situation de précarité, achat de véhicules par un organisme d'insertion, services itinérants pour personnes en situation d'isolement...*).

6.4. Création et développement de solutions de dé-mobilité liées au travail et aux services non marchands (*par exemple : espaces de co-working, outils de communication numériques, services ambulants...*).

6.5. Soutien aux actions de sensibilisation, de communication, d'accompagnement au changement de comportement de mobilité.

Bénéficiaires éligibles

6.1. Uniquement le GAL

6.2. 6.3. 6.4. 6.5. Sont éligibles tous les porteurs de projet dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

A l'exclusion :

- des sociétés civiles immobilières,
- des particuliers (*personne physique ne disposant pas d'un numéro SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle*).

Dépenses éligibles

Sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

A l'exclusion :

- des dépenses d'auto-construction,
- des contributions en nature,
- de la TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA ou pour les opérations éligibles au FCTVA,
- des emplois aidés (contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation),
- des frais de notaire,
- des projets liés à l'écosystème vélo éligibles à la fiche action 5.

Les dépenses de rémunération sont éligibles avec un temps de travail limité à 803,50 heures par opération (hors 6.1).

Aide

FEADER (Programme LEADER)

Autofinancement du maître d'ouvrage public ou privé : 20 % minimum.

Taux d'aide jusqu'à 80%.

Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle.

Plafond d'aide : 60 000 € de FEADER par opération.

Pour les maîtres d'ouvrage privés, une subvention complémentaire est nécessaire (co-financement public).



Contactez le GAL avant tout début d'exécution d'opération

Jérôme Chinn 07 57 68 13 54 jerome.chinn.chatlim@gmail.com
Isabelle Dumas 07 57 68 13 53 isabelle.dumas.chatlim@gmail.com